



Fonds jeunesse

Guide de dépôt

Objectifs

- Favoriser la formation et l'apprentissage chez les jeunes
- Développer l'entrepreneuriat chez les jeunes
- Favoriser l'autonomie chez les jeunes
- Viser des retombées économiques et sociales dans le milieu
- Favoriser la revitalisation et la dynamisation des communautés locales dans la MRC Papineau

Principes directeurs/valeurs

- Environnement et santé
- Entrepreneuriat et esprit d'initiative

Priorités d'investissements

- Emploi/Entrepreneuriat
- Environnement
- Culture
- Éducation
- Santé
- Implication citoyenne

Critères d'admissibilités

- La demande doit être présentée par une coopérative, un organisme à but non lucratif (OBNL), un établissement scolaire, un jeune parrainé par un organisme ou une entreprise privée;
- Le formulaire doit être adéquatement rempli et déposé accompagné de tous les documents requis dans les délais demandés;
- Tout projet doit rencontrer un minimum d'un objectif du Fonds et d'une priorité d'investissement;
- Les projets doivent promouvoir des initiatives réalisées **par et pour** les jeunes de 35 ans et moins;
- Les projets doivent être accompagnés d'au minimum une lettre d'appui du milieu;
- Les projets ne doivent pas entrer en concurrence avec des programmes ou projets existants;
- Les projets ainsi que leurs retombées doivent avoir un impact sur le territoire de la MRC Papineau;
- Le projet doit viser un équilibre budgétaire;
- Le projet doit être spécifique et ponctuel, c'est-à-dire qu'il ne doit pas faire partie des activités régulières de l'organisme ou de l'entreprise;
- Une seule demande par projet sera acceptée.



Dépenses admissibles

Fonds de roulement (papeterie, publicité, impression et communication, etc.);
Location et/ou achat d'équipement/matériel;
Frais de transport;
Formation;
Assurances.

Dépenses non admissibles

Salaires;
Charges sociales;
Certaines autres dépenses peuvent être refusées à la discrétion du comité d'analyse.

Modalité de versement

L'aide financière sera versée sous forme de subvention, jusqu'à un maximum de 80% du coût total du projet, et jusqu'à concurrence de 1 000 \$, le tout en deux versement. Soit un premier versement correspondant à 80% de la subvention et suite à la réception et l'acceptation de la reddition de compte, un deuxième et dernier versement sera fait, représentant un montant de 20%.

Prévoir une période de **1 mois** après la date de tombée de l'appel de projet pour la décision rendu par le comité d'analyse.

Toute demande acheminée après la date limite ne sera pas analysée.

Processus de traitements des dossiers

Les demandes doivent être acheminées à la MRC Papineau en personne ou bien par courriel à la personne ressource :

Audrey Ann Varin
Agente de développement social

aa.varin@mrc-papineau.com
819 427-6243 poste 1404

266, rue Viger, Papineauville, J0V 1R0